

Informations de base	
2020/2121(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise Subject 4.10.04 Egalité des genres 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes 4.20 Santé publique 4.20.01 Médecine, maladies 4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers Priorités législatives La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FITZGERALD Frances (EPP)	20/05/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive FRITZON Hélène (S&D) RAFAELA Samira (Renew) RIBA I GINER Diana (Greens /EFA) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) ANDERSON Christine (ID) RODRÍGUEZ PALOP Eugenia (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

17/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2020	Vote en commission		
20/11/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0229/2020	Résumé
21/01/2021	Décision du Parlement	T9-0024/2021	Résumé
21/01/2021	Résultat du vote au parlement		
21/01/2021	Débat en plénière		
21/01/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2121(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/02857

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE653.727	31/08/2020	
Amendements déposés en commission		PE657.386	16/09/2020	
Amendements déposés en commission		PE657.387	16/09/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0229/2020	20/11/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0024/2021	21/01/2021	Résumé

La perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise

2020/2121(INI) - 20/11/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres adopté le rapport d'initiative de Frances FITZGERALD (PPE, IE) sur la perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise.

Le rapport a insisté sur la nécessité d'adopter une démarche qui tienne compte des questions d'égalité des sexes dans tous les aspects de la réponse à la crise de la COVID-19. Il a invité la Commission à faciliter la création d'un réseau permanent de partage des bonnes pratiques entre les États membres sur la manière de traiter les aspects sexospécifiques de la COVID-19. Il a appelé le Conseil à créer une formation spécifique du Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes et un groupe de travail formel afin de prendre des mesures communes et concrètes au plus haut niveau politique.

Aspects sanitaires de la COVID-19 et impact selon le sexe

Constatant le taux de mortalité plus élevé de la COVID chez les hommes, le rapport a demandé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et aux agences de l'Union concernées de se pencher sur l'impact sanitaire différentiel sur les femmes et les hommes en vue de cerner la manière dont le virus et tout vaccin ou traitement potentiel pourraient affecter différemment les femmes et les hommes.

Rejetant toute tentative de retour en arrière sur les droits en matière de sexualité et de procréation, les députés ont souligné que les États membres devaient garantir un accès de qualité et abordable, sans discrimination, aux services, aux informations et aux produits de santé et de santé sexuelle et génésique pendant et après la crise. Ils ont invité la Commission à prendre en compte les situations d'urgence telles que la COVID-19, de leur incidence sur des aspects de santé sexospécifiques, tels que les droits en matière de sexualité et de procréation, dans ses réponses politiques liées à la santé.

Violence sexiste pendant la pandémie de COVID-19

Les députés ont demandé aux États membres, dans leur réponse à la pandémie de COVID-19 :

- de s'attaquer à la violence à caractère sexiste à laquelle sont confrontées les femmes et les filles, y compris les femmes transgenres, ainsi que les personnes intersexuées;
- de mettre en place des systèmes d'alerte d'urgence sûrs et souples, de proposer de nouveaux services d'assistance par téléphone, courrier électronique et message textuel pour les contacts directs entre la police et les services en ligne tels que les lignes d'assistance, les plateformes numériques, les réseaux de pharmacie, et de fournir un financement d'urgence aux services de soutien et aux organisations de la société civile;
- de mettre à jour les protocoles pour les victimes de violence à caractère sexiste afin de les aider à demander de l'aide, à signaler les crimes et à accéder aux services de santé.

La Commission devrait pour sa part :

- élaborer un protocole de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes en temps de crise et dans les situations d'urgence;
- promouvoir des campagnes de sensibilisation, d'information et de promotion visant à lutter contre la violence domestique et sexiste sous toutes ses formes;
- proposer une directive visant à lutter contre toutes les formes de violence à caractère sexiste.

Les députés ont demandé l'adoption urgente de mesures ciblées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'affectation de financements dédiés pour répondre aux besoins spécifiques des femmes après la crise, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la violence à caractère sexiste et des droits en matière de sexualité et de procréation, soit dans l'instrument de l'Union européenne pour la relance, soit dans le CFP pour la période 2021-2027.

COVID-19, économie, relance et impact selon le sexe

Les députés ont demandé de tenir compte du fait que la crise de la COVID-19 touche de manière disproportionnée les femmes dans la sphère socio-économique, y compris leur taux de revenu et d'emploi, ce qui risque d'accroître les inégalités entre les hommes et les femmes ainsi que les discriminations sur le marché du travail. Ils ont demandé que tous les programmes dans le cadre du prochain CFP et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance intègrent les aspects sexospécifiques en tenant compte de l'égalité des sexes.

Le rapport a appelé, entre autres, à :

- examiner la nature et la localisation du travail après la crise, soulignant que le télétravail n'est pas une solution de substitution aux services de garde d'enfants;
- investir dans les soins pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes sur le plan économique;
- encourager les hommes à avoir recours aux formules souples de travail, qui sont généralement choisies par une part disproportionnée de femmes;
- tenir compte des situations particulièrement difficiles auxquelles les parents isolés, dont une grande majorité de femmes (85 %), ont été confrontés au cours de la période de pandémie et d'après-crise;
- accroître la participation des femmes à l'économie et faire du principe «à travail égal salaire égal» un principe directeur lors de la conception de mesures en réponse à la crise de la COVID;
- soutenir les femmes entrepreneurs qui chercheront à valoriser les compétences qu'elles auront acquises au cours de la crise.

Le rapport a également insisté sur la situation des femmes handicapées, des femmes migrantes, ainsi que sur les problèmes spécifiques des femmes sans-abris et des femmes prostituées, notamment leur vulnérabilité accrue face à la violence à caractère sexiste et au manque d'accès aux établissements de santé.

Action extérieure

Le rapport a insisté sur la vulnérabilité des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays fragiles et touchés par les conflits. Il a invité la Commission à :

- veiller à ce que le soutien financier accordé aux pays partenaires pour faire face à la crise soit également destiné à soutenir les femmes et les filles;
- mener une politique commerciale fondée sur des valeurs, dont le respect des droits de l'homme, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes;
- placer les femmes et les filles au cœur de sa réponse à l'échelle mondiale et à leur donner la possibilité de jouer un rôle actif dans la réponse à la pandémie.

Le rapport a demandé que l'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les priorités stratégiques à prendre en considération lors de la future conférence sur l'avenir de l'Europe.

La perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise

2020/2121(INI) - 21/01/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 485 voix pour, 86 contre et 108 abstentions, une résolution sur la perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise.

Le Parlement a insisté sur la nécessité d'adopter une démarche qui tienne compte des questions d'égalité des sexes dans tous les aspects de la réponse à la crise de la COVID-19. Il a invité la Commission à faciliter la création d'un réseau permanent de partage des bonnes pratiques entre les États membres sur la manière de traiter ces questions. Il a recommandé la création d'une formation spécifique du Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un groupe de travail formel afin de prendre des mesures communes et concrètes au plus haut niveau politique.

Aspects sanitaires de la COVID-19 et impact selon le sexe

Constatant le taux de mortalité plus élevé de la COVID chez les hommes, le Parlement a demandé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et aux agences de l'Union concernées de se pencher sur l'impact sanitaire différentiel sur les femmes et les hommes en vue de cerner la manière dont le virus et tout vaccin ou traitement potentiel pourraient affecter différemment les femmes et les hommes.

Les députés ont regretté que l'accès aux services dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation ait été négligé, restreint ou même attaqué dans certains États membres pendant la crise. Ils ont invité la Commission de prendre en compte les situations d'urgence telles que la COVID-19, de leur incidence sur des aspects de santé sexospécifiques, tels que les droits en matière de sexualité et de procréation, dans ses réponses politiques liées à la santé.

Violence sexiste pendant la pandémie de COVID-19

Les députés ont demandé aux États membres, dans leur réponse à la pandémie de COVID-19 :

- de s'attaquer à la violence à caractère sexiste à laquelle sont confrontées les femmes et les filles, y compris les femmes transgenres, ainsi que les personnes intersexuées;
- de mettre en place des systèmes d'alerte d'urgence sûrs et souples, de proposer de nouveaux services d'assistance par téléphone, courrier électronique et message textuel pour les contacts directs entre la police et les services en ligne tels que les lignes d'assistance, les plateformes numériques, les réseaux de pharmacie, et de fournir un financement d'urgence aux services de soutien et aux organisations de la société civile;
- de mettre à jour les protocoles pour les victimes de violence à caractère sexiste afin de les aider à demander de l'aide, à signaler les crimes et à accéder aux services de santé.

La Commission devrait pour sa part :

- élaborer un protocole de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes en temps de crise et dans les situations d'urgence;
- promouvoir des campagnes de sensibilisation, d'information et de promotion visant à lutter contre la violence domestique et sexiste sous toutes ses formes;
- proposer une directive visant à lutter contre toutes les formes de violence à caractère sexiste.

COVID-19, économie, relance et impact selon le sexe

Le Parlement a demandé de tenir compte du fait que la crise de la COVID-19 touche de manière disproportionnée les femmes dans la sphère socio-économique, y compris leur taux de revenu et d'emploi, ce qui risque d'accroître les inégalités entre les hommes et les femmes ainsi que les discriminations sur le marché du travail. Ils ont demandé que tous les programmes dans le cadre du prochain CFP et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance intègrent les aspects sexospécifiques en tenant compte de l'égalité des sexes.

La résolution a appelé, entre autres, à :

- examiner la nature et la localisation du travail après la crise, soulignant que le télétravail n'est pas une solution de substitution aux services de garde d'enfants;
- investir dans les soins pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes sur le plan économique;
- encourager les hommes à avoir recours aux formules souples de travail, qui sont généralement choisies par une part disproportionnée de femmes;
- tenir compte des situations particulièrement difficiles auxquelles les parents isolés, dont une grande majorité de femmes (85 %), ont été confrontés au cours de la période de pandémie et d'après-crise;

- accroître la participation des femmes à l'économie et faire du principe «à travail égal salaire égal» un principe directeur lors de la conception de mesures en réponse à la crise de la COVID;

- soutenir les femmes entrepreneurs qui chercheront à valoriser les compétences qu'elles auront acquises au cours de la crise.

La résolution a également insisté sur la situation des femmes handicapées, des femmes migrantes, ainsi que sur les problèmes spécifiques des femmes sans-abris et des femmes prostituées, notamment leur vulnérabilité accrue face à la violence à caractère sexiste et au manque d'accès aux établissements de santé. Elle a aussi insisté sur le caractère essentiel des services d'aide aux personnes LGBTQI+.

Action extérieure

Le Parlement a insisté sur la vulnérabilité des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays fragiles et touchés par les conflits. Il a invité la Commission à :

- veiller à ce que le soutien financier accordé aux pays partenaires pour faire face à la crise soit également destiné à soutenir les femmes et les filles;

- mener une politique commerciale fondée sur des valeurs, dont le respect des droits de l'homme, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes;

- placer les femmes et les filles au cœur de sa réponse à l'échelle mondiale et à leur donner la possibilité de jouer un rôle actif dans la réponse à la pandémie.

La résolution a demandé que l'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les priorités stratégiques à prendre en considération lors de la future conférence sur l'avenir de l'Europe.